

Activités parascolaires: ANGLAIS RENFORCÉ V+

Année Scolaire 2026–2027

Formulaire d'inscription à renvoyer à l'adresse mail inscription@vsal.be pour le **31 mai 2026**.

English version available upon request.

Je soussigné(e),

.....

Email:..... **GSM:**.....

souhaite inscrire mon/mes enfant(s) aux activités d'anglais renforcé V+ organisées par l'asbl Verseau Sports, Arts et Langues (VSAL) pendant l'année scolaire 2026–2027. (Les élèves diagnostiqués à besoins spécifiques par l'équipe pédagogique pourront bénéficier d'un suivi personnalisé par un(e) logopède et/ou d'un renforcement en français langue étrangère - FLA.)

INFORMATIONS PERSONELLES

Prénom et nom de l'enfant

Classe Actuelle 25/26

Enfant 1		
Enfant 2		
Enfant 3		

TARIFS & CONDITIONS DE PAIEMENT

TARIFS STANDARDS



MATERNELLE

Catégorie	Tarifs 2026/27
Individuel	4.500 €
Entreprise	5.400 €

PRIMAIRE/SECONDAIRE

Catégorie	Tarifs 2026/27
Individuel	6.000 €
Entreprise	7.500 €

TARIFS RÉDUITS



MATERNELLE

Catégorie	Tarifs 2026/27
Individuel	4.000 €
Entreprise	4.800 €

PRIMAIRE/SECONDAIRE

Catégorie	Tarifs 2026/27
Individuel	5.000 €
Entreprise	6.000 €

Demandes directes : inscription@vsal.be

Via Les Amis : membership@lesamisduverseau.org

Le tarif réduit est réservé aux familles déjà membres de l'association Les Amis du Verseau et en ordre de cotisation au plus tard fin juin 2026. Aucune nouvelle adhésion souscrite en vue de bénéficier de ce tarif ne pourra être prise en compte.

Les demandes d'inscription doivent être envoyées au plus tard le 31 mai 2026. Le paiement vaut engagement pour l'année scolaire complète. Veuillez cocher l'une des deux modalités ci-dessous.

Option A - Paiement unique

Je m'engage à régler la totalité de la facture au plus tard le 15 juillet 2026 et bénéficie, dans ce cas, d'une réduction de 5 %.

Option B - Paiement échelonné

- 50 % au plus tard le 15 août 2026
- 25 % au plus tard le 30 novembre 2026
- 25 % au plus tard le 28 février 2027

En cas non- de respect des échéances de paiement, VSAL se réserve le droit d'exclure l'élève du programme V+.

ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS

Cocher les 2 premières cases pour que votre inscription soit valable; la 3e est optionnelle.

En soumettant ce formulaire d'inscription, je reconnais avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales figurant en annexe, ainsi que le Règlement des Activités Parascolaires applicable au programme.

J'autorise VSAL à utiliser, le cas échéant, les adresses e-mail eiverseau.be attribuées par l'École Internationale Le Verseau aux parents et à l'enfant, et ce dans le cadre du programme V+ ; j'autorise également les professeurs de VSAL à échanger avec les professeurs de l'École Internationale Le Verseau au sujet du suivi pédagogique de mon (mes) enfant(s) et, le cas échéant, à assister aux conseils de classe.

J'autorise VSAL à utiliser, pour ses communications liées au programme et à ses activités, des photographies ou vidéos de mon (mes) enfant(s) prises lors d'activités scolaires ou parascolaires liées au programme, notamment sur le site internet, dans les brochures, publications et/ou autres supports de communication de VSAL.

Fait à

..... le.....

Signature des parents

.....

Conditions générales des prestations et de la facturation de l'ASBL Le Verseau Sports, Arts et Langues (VSAL)

- 1. Inscription aux activités** Les factures émises par l'ASBL Le Verseau Sports, Arts et Langues (VSAL) concernent exclusivement les services liés aux activités parascolaires proposées aux enfants inscrits par leurs parents, conformément aux modalités d'inscription fixées par l'Association. VSAL se réserve le droit de refuser une inscription, ou l'inscription à certaines activités spécifiques, sans être tenue d'en motiver la décision.
- 2. Tarification et affectation éventuelle du bénéfice** Les activités parascolaires sont facturées aux tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration de l'ASBL. Les élèves régulièrement inscrits à l'École Internationale Le Verseau, mais ne participant pas aux activités parascolaires, ne sont pas concernés par cette facturation. Au terme de l'exercice comptable, si l'Association dégage un bénéfice, celui-ci pourra, après constitution des réserves et provisions éventuellement nécessaires, être transféré, sur décision du conseil d'administration, à l'ASBL Les Amis du Verseau.
- 3. Facturation et modalités de paiement** Les factures relatives à l'année scolaire suivante sont émises au mois de juin de chaque année. Tout paiement intégral effectué avant le 15 juillet donne droit à un escompte de 5 %. L'accès aux activités parascolaires ne pourra être autorisé que moyennant le paiement d'au moins 50 % du montant facturé au plus tard le 15 août. En cas de paiement fractionné : une première tranche de 50 % doit être réglée au plus tard le 15 août ; une deuxième tranche de 25 % doit être réglée au plus tard le 30 novembre ; le solde doit être réglé au plus tard le 28 février suivant. Tout défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève des activités parascolaires.
- 4. Renouvellement de l'inscription** L'inscription aux activités parascolaires est conclue pour une année scolaire et est renouvelée tacitement d'année en année, sauf désistement communiqué dans les délais prévus. Le parent ayant procédé à l'inscription peut renoncer au renouvellement pour l'année scolaire suivante, à condition d'en informer VSAL au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours : soit par e-mail avec accusé de réception ; soit par courrier recommandé. À défaut de notification dans ce délai, l'inscription sera automatiquement reconduite pour l'année scolaire suivante.
- 5. Droit exceptionnel de rétractation** Les parents inscrits disposent, à titre exceptionnel, d'un droit de rétractation. Pour être valable, celui-ci doit être notifié : soit par e-mail avec accusé de réception ; soit par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'exercice valable du droit de rétractation, les modalités suivantes s'appliquent : si la rétractation est notifiée avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée, un remboursement pouvant aller jusqu'à 75 % des montants dus pourra être accordé, sans jamais dépasser les montants effectivement payés ; si la rétractation est notifiée après le 30 septembre et avant le 31 octobre, un remboursement pouvant aller jusqu'à 50 % des montants dus pourra être accordé, sans jamais dépasser les montants effectivement payés ; si la rétractation est notifiée après le 31 octobre et avant le 30 novembre, un remboursement pouvant aller jusqu'à 25 % des montants dus pourra être accordé, sans jamais dépasser les montants effectivement payés ; si la rétractation est notifiée après le 30 novembre, aucun remboursement ne pourra être accordé. Toute demande de rétractation introduite hors délai ou ne respectant pas les formes prévues ci-dessus n'ouvrira droit à aucun remboursement.
- 6. Organisation des activités** Les activités parascolaires sont organisées avec soin, selon les modalités habituellement applicables à ce type d'activités. En cas d'absence justifiée d'un professeur ou d'un animateur, ou si une activité ne peut avoir lieu en raison de circonstances imprévues, VSAL s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer un remplacement ou une solution alternative. VSAL ne peut toutefois garantir un remplacement systématique, et aucun remboursement ni dédommagement ne sera dû à ce titre.
- 7. Règlements applicables** L'inscription aux activités parascolaires implique l'adhésion au règlement des activités parascolaires, applicable aux parents comme aux élèves. Ce règlement est communiqué lors de la première inscription. VSAL se réserve le droit de l'adapter d'une année à l'autre, et les parents s'engagent à respecter la version en vigueur pendant l'année scolaire concernée. Les règles applicables au sein de l'École Internationale Le Verseau, en tant que lieu d'accueil des activités, doivent également être respectées.
- 8. Discipline et exclusion** En cas de non-respect des règles de bonne conduite ou des obligations liées aux activités parascolaires, le responsable des activités parascolaires et/ou le délégué chargé de la gestion journalière pourra prendre une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'exclusion de l'élève. Avant toute décision définitive d'exclusion, l'élève et ses parents seront convoqués afin d'être entendus. Si l'élève et/ou ses parents ne se présentent pas à cette audition, la procédure pourra néanmoins suivre son cours. Toute décision d'exclusion sera motivée par écrit. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera dû.
- 9. Absences** Afin d'assurer un bon suivi des activités, toute absence prévisible de l'élève doit être signalée à l'avance. En cas d'absence injustifiée à une activité parascolaire, VSAL décline toute responsabilité quant à la supervision de l'élève durant cette période.
- 10. Assurance** VSAL dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant d'éventuels manquements causant un préjudice. Toute éventuelle indemnisation est strictement limitée au montant couvert par cette assurance. Le montant maximal d'intervention est communiqué au début de chaque année scolaire.
- 11. Droit applicable et juridiction compétente** Les présentes conditions sont soumises au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.